Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214203184-20240212-D20241202-13-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2024

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE



Extrait du registre des délibérations
De la commune
D'USSON-EN-FOREZ

Délibération n° D20241201-13 Du 12 février 2024 CHAUFFAGE URBAIN RÉCLAMATION

Nombre de memb	Date de la convocation	05.02.2024			
Afférents au conseil municipal	15			Date d'affichage	05.02.2024
En exercice	15				
Qui ont pris part à la délibération	11	Pouvoir	4		

L'an deux mille vingt-quatre, le douze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mr Hervé BÉAL - maire

Étaient présents : BEAL H - FOLLEAT J - GALLON M - RIVAL-N - DELORME D - MAILLET-BERT-P - CHATAING P - BONNEVAUX V - PITAVY A - DAURELLE T - JOUMARD-DESSALCES S - SIBAUD-BUSSAC L - PAULET-N - MAURICE M - BOUREILLE C (11)

Absents: RIVAL N - MAILLET-BERT P - PITAVY A - PAULET N (4)

Secrétaire : Josette FOLLÉAT

CHAUFFAGE URBAIN RÉCLAMATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la réclamation d'un abonné au réseau de chaleur qui a connu une forte hausse de sa facture de chauffage pour la saison 2021-2022 et qui demande une remise gracieuse.

Saison de chauffe	Mwh consommés	Total facturé HT
2021-2022	45.36	3 844.25 €
2022-2023	23.94	2 028.92 €
Moyenne des trois saisons précédentes	15	

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir statuer.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité de ses membres présents :

- Décide d'accorder une remise gracieuse exceptionnelle de 500 € HT à Mr Aubert au titre de la saison de chauffe 2021-2022;
- **Autorise** la maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Fait à Usson en Forez, le 13 février 2024.



Hervé BÉAL, Maire	Josette FOLLÉAT, secrétaire de séance		